

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL 27092018-18 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)
1	Anthony VAILLE	Adjoint administratif terr. Echelle C1 5ème échelon IB/374 IM/365	01/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la CCBA,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ucel, le 14 mars 2024,

Le Président,

Max TOURVIELHE



**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL 27092018-18 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)
1	MIALON Véronique	Adjoint administratif pal 2 cl - Echelle C2- 7ème échelon IB/416 IM/372	01/08/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la CCBA,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ucel, le 14 mars 2024,

Le Président,

Max TOURVIELHE



**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL 27092018-18 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	FALGON Anthony	Adjoint technique pal 2 cl Echelle C2 8ème échelon IB/430 IM/385	01/12/2024
2	SABATIER Béatrice	Adjoint technique pal 2 cl - Titulaire Echelle C2 10ème échelon IB/461 IM/404	01/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	4	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la CCBA,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à UCEL, le 14 mars 2024

Le Président,

Max TOURVIELHE



**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL 27092018-18 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)
1	BLEUSE Marie	Agent social principal 2 cl Echelle C2 8ème échelon IB/430 IM/380	01/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la CCBA,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ucel, le 14 mars 2024,

Le Président,

Max TOURVIELHE

